

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-155
Alternat pour travaux de sécurisation du talus Route du Havre - RD982
Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route notamment en son article R411-8 et le code de la voirie routière,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-1,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 22 juin 2023 de l'entreprise OUEST ACRO – ZA de l'Océane – 53950 LOUVERNE – de mettre en place une circulation alternée lors du chantier de sécurisation du talus de la RD982 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux de sécurisation du talus route du Havre sur la RD982 il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 24 juillet au 11 août 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 982 Route du Havre à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise OUEST ACRO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1. A l'issue du chantier, l'entreprise OUEST ACRO est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise OUEST ACRO.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au Département de la Seine-Maritime, à Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention du SDIS d'Yvetot, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 28 Juin 2023



Fait à Rives-en-Seine, le 22 juin 2023

Le Maire,
Stien CORITON

Stien Coriton

Bj